



Aytré, le mardi 26 mai 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°27_2026

Émetteur :

Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :

Stéphane Doucinot
Jérémy Jadaud

Objet : Sortie inventaire tablettes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 20 mars 2026 autorisant madame la Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT et conformément à la décision n°15/2020 donnant la faculté aux élus sortant de conserver la tablette dont ils ont été dotés au début du mandat, il convient de sortir de l'inventaire 200049 les tablettes Samsung Galaxy.

La Maire DÉCIDE :

Article I. Tablettes

Dix tablettes « Samsung galaxy » sont conservées par les élus en s'acquittant de la somme de 50 € chacune soit au total 500 €. Cela représente une plus-value, les tablettes sont amorties.

Article II. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata
Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-0526-D27-2026-AR

Accusé de réception préfecture le : 29-05-2026

Acte rendu exécutoire après publication le : 29-05-2026